

## ADHERENT SANS EXPERT COMPTABLE

**ATTENTION** : l'organisme de gestion OGI-France ne traite que les déclarations des revenus commerciaux professionnels ou non professionnels et les revenus non commerciaux professionnels et n'**intervient pas dans la tenue des documents comptables de ses adhérents. Ceci relève de votre responsabilité.** Aussi, afin de garantir le respect de vos obligations, **nous vous recommandons vivement de faire appel aux services d'un professionnel de la comptabilité. Si vous utilisez un logiciel de comptabilité permettant de générer un fichier contenant la liasse fiscale complète et la balance générale des comptes au format .edi, vous devrez le transmettre à OGI-France.**

### Traitement liasse BIC - dépôt 2031

**Si liasse non envoyée par EDI, nous adresser obligatoirement** la liasse fiscale originale signée et ses annexes OU copie de la déclaration souscrite sur [www.impôts.gouv](http://www.impôts.gouv) ainsi que la copie de l'accusé de réception de saisie. Joindre également une balance détaillée des comptes ainsi que l'annexe 2033E/2059E qui est à servir si vos recettes excèdent 152 500 € HT.

#### **DOCUMENTS A TRANSMETTRE IMPÉRATIVEMENT A L'OMGA :**

1. la copie du grand livre ou fichier FEC si comptabilité informatisée.
2. le relevé de compte bancaire à la dernière date de clôture. (même s'il n'y a pas d'obligation légale, il est préférable d'avoir un compte où ne seront ventilés que les produits et charges de votre activité car en cas de contrôle fiscal, cela peut éviter un rejet de la comptabilité et les conséquences en matière d'impôts)
3. si emprunt : tableau d'amortissement des emprunts
4. le détail des immobilisations
5. si affilié(e) RSI : copie des charges sociales
6. si assujetti(e) à la TVA : copie des déclarations (CA3 ou CA12) de l'exercice et copie du rapprochement de la TVA (ou détail des dûs clients par taux de TVA sur N et N-1)
7. l'attestation de conformité - fichier des écritures comptables (en cas de comptabilité informatisée). En cas de contrôle fiscal, la non-conformité du FEC peut être sanctionnée par une amende de 5000 €. Attention : même s'il est possible de tenir une comptabilité manuelle, l'utilisation d'un tableau de type EXCEL est à proscrire car non conforme. Nous vous encourageons à tenir votre comptabilité sous un logiciel de comptabilité récent.

Ces autres documents devront être nous être transmis soit par courrier soit par mail.

### Traitement liasse BNC - dépôt 2035

**Si liasse non envoyée en EDI, saisie en ligne OBLIGATOIRE, sur votre espace privé, via notre site [www.ogifrance.fr](http://www.ogifrance.fr) des documents suivants :**

1. la déclaration 2035 et ses annexes, (y compris la 2035 E si recettes excèdent 152500€)
2. les tableaux de renseignements complémentaires (OGBNC),
3. le cas échéant, l'imprimé 2069 RCI pour les crédits d'impôt (formation, CICE,...).

**Autres documents à nous adresser (par courrier ou par mail à [bnc@ogifrance.fr](mailto:bnc@ogifrance.fr)) :**

1. la copie du tableau récapitulatif annuel de votre cahier recettes-dépenses ou une balance générale (si votre comptabilité est informatisée),
2. tenue de la comptabilité : vos écritures comptables (extrait du grand-livre ou copie du cahier recettes-dépenses), les relevés bancaires et le rapprochement bancaire à la dernière date de clôture,
3. pour les assujettis à la TVA : la copie des déclarations de TVA CA3 ou CA12 déposées au titre de l'exercice concerné
4. l'attestation de conformité du fichier des écritures comptables (en cas de comptabilité informatisée). En cas de contrôle fiscal, la non-conformité du FEC peut être sanctionnée par une amende de 5000 €. Attention : même s'il est possible de tenir une comptabilité manuelle, l'utilisation d'un tableau de type EXCEL est à proscrire car non conforme. Nous vous encourageons à tenir votre comptabilité sous un logiciel de comptabilité récent.
5. la copie de la déclaration 2036 (si vous exercez en S.C.M.)

L'envoi des autres déclarations reste à votre charge. Il s'agit des déclarations fiscales concernant vos revenus (2042 et 2042C pro), la TVA (CA12) ou la DAS2 mais aussi la déclaration de vos revenus aux organismes sociaux, en ligne (sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)).